

Paris, le 4 avril 2012

**MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011  
ET DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU JEUDI 10 MAI 2012**

Le document de référence d'Unibel pour l'exercice 2011 a été déposé le 4 avril 2012 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce document de référence est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ; il peut être notamment consulté sur le site de la société (<http://www.unibel.fr>) ainsi que sur le site de l'AMF (<http://www.amf-france.org>).

Le document de référence contient notamment :

- le rapport financier annuel 2011 ;
- le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes y afférant ;
- les informations relatives aux honoraires versés aux contrôleurs légaux des comptes ;
- le descriptif du programme de rachat d'actions ;
- le document d'information annuel.

L'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Unibel se tiendra  
**jeudi 10 mai 2012 à 16 h 30**  
**au 18, boulevard Maiesherbes, 75008 Paris.**

L'avis préalable à l'assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) du 4 avril 2012 et peut être consulté sur les sites internet de la société (<http://www.unibel.fr>) et du BALO (<http://www.journal-officiel.gouv.fr>). Cet avis contient l'ordre du jour, les projets de résolutions et les modalités de participation et de vote à cette assemblée.

Les informations visées à l'article R 225-83 du Code de commerce seront envoyées aux actionnaires nominatifs et aux actionnaires au porteur qui en font la demande.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (<http://www.unibel.fr>) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ainsi que les projets de résolution présentés, le cas échéant, par les actionnaires seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (<http://www.unibel.fr>).